



D.2025.06.18.1.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.3 – INDEMNISATIONS COMMERÇANTS

1.3.1 – Ligne C : Protocole d'accord avec la société VKF O'CARNOT CAFE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le restaurant O' Carnot Café, exploité par la société VKF, et situé 3 boulevard Lazare Carnot, a ouvert en janvier 2020. Ce restaurant qui aurait dû être en progression a été stoppé dans son élan par la crise Covid, d'une part, puis par le démarrage des travaux de la ligne C, d'autre part.

Le commerce se situe derrière une grande palissade de chantier située à un mètre de sa vitrine, qui a eu pour effet, au-delà de la perte de visibilité et des nuisances importantes du chantier, de lui supprimer sa terrasse qui est l'atout majeur du restaurant.

C'est ainsi que le commerce demeurera dans cette situation jusqu'à la fin du chantier prévue en octobre 2028.

Compte tenu de cette situation, le commerçant est suivi et accompagné dans le cadre de la procédure d'indemnisation des commerçants depuis début 2023.

Malgré cet accompagnement, et compte tenu de la très faible activité du commerce du fait de l'extrême proximité des travaux du métro, le commerçant se trouve dans une situation financière très précaire dès lors qu'il est indemnisé sur la base de la perte de marge et non de la perte de chiffre d'affaires, ce qui ne lui permet pas de couvrir toutes les charges du commerce.

Une solution de soutien exceptionnel a donc été envisagée dans l'intérêt des deux parties.

Cette dernière consiste à :

- Pour le commerçant : fermer le commerce temporairement, à savoir jusqu'au retrait de l'emprise de chantier au droit de sa vitrine (à une date estimée à octobre 2028), qui lui permettra alors notamment de pouvoir à nouveau exploiter sa terrasse,
- Pour TISSEO INGENIERIE : indemniser les coûts résultant de cette fermeture temporaire de l'activité.

Cette indemnisation comprendra la prise en charge :

- Du coût des licenciements économiques des 3 salariés du restaurant O' Carnot exploité par la société VKF, et estimé à 23 500 € ;
- Les mensualités d'emprunts contractés par le commerçant dont le montant est de 3 996 € ;
- Les salaires des dirigeants dont le montant mensuel total est de 5 691€ ;
- Les charges externes comprenant les loyers et charges locatives ainsi que toutes les charges annexes liées à l'exploitation, dont le montant mensuel est de 4 600€ ;
- Les impôts et taxes sur les salaires ainsi que la contribution économique territoriale (CET) dont le montant annuel représente 4 200 € à date.

Il est demandé à ce que l'expert-comptable de la société VKF établisse et transmette à Tisséo Ingénierie un prévisionnel de trésorerie tous les trimestres afin de pouvoir ajuster à la marge les montants estimés à ce jour par l'expert judiciaire en charge du dossier.

Le montant annuel à verser est donc de l'ordre de 175 632€ auquel il convient de prévoir une marge de dépenses supplémentaires de 10%, compte tenu de l'ajustement de certains montants tels que les impôts, le CET et l'éventuelle indexation sur le loyer que pourrait appliquer le propriétaire des murs.

Les modalités de versement des indemnités sont définies dans le protocole joint en annexe.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le protocole transactionnel ainsi que les indemnités à verser à la société VKF permettant de financer la fermeture temporaire du commerce.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Trautmann n'a pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les dispositions du protocole transactionnel joint en annexe avec la société VKF en vue de la fermeture temporaire du commerce et le versement d'une indemnité annuelle d'un montant estimé de 175 632 €, augmenté si nécessaire d'une marge de 10%, et ce jusqu'à la date effective de retrait de l'emprise chantier au droit de son commerce (soit une date estimée au 31 octobre 2028).

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer le protocole transactionnel.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES